

VILLE A VILLE

Questions liées au traitement de désinsectisation par un centre 3D de SCHS

QUESTION INITIALE :

« La Ville de Toulouse souhaiterait faire circuler une demande précise auprès des Villes du réseau qui ont un SCHS et un centre 3D (désinfection, désinsectisation, dératisation).

Un centre 3D (désinfection, désinsectisation, dératisation) de SCHS peut-il assurer des traitements de désinsectisation (contre blattes, puces, punaises de lit et chenilles processionnaires) chez des particuliers ?

Le secteur étant actuellement très concurrentiel, les SCHS sont-ils habilités à proposer des prestations de service ? et à qui ?

Comment une action de type sociale (via les bailleurs sociaux par exemple) peut-elle être maintenue (gratuitement ou pas) pour aider les plus démunis dans le cadre d'un protocole, si cette politique veut néanmoins être portée ? »

Les réponses sont à adresser à Les réponses sont à transmettre à l'adresse hygiene@mairie-toulouse.fr, en mettant en copie secretariat@villes-sante.com

REPONSES DES VILLES-SANTE

Marseille

« La Ville de MARSEILLE n'intervient pas dans le domaine privé mais, uniquement dans les locaux municipaux

Nous pouvons mener des actions de dératisation de la voie publique conjointement avec des bailleurs et/ou des syndicats, dans le cadre d'une demande préfectorale, par exemple.

Punaises de lit :

Nous avons une communication importante vers les syndicats et bailleurs sociaux. Nous avons, en partenariat avec ARHLM PACA, monté une journée d'information des bailleurs sociaux à qui nous proposons des ½ journées de sensibilisation et d'information pour leurs concierges et/ou les associations de locataires ; le but étant que mieux informé, le terrain pourra intervenir rapidement et fournir les recommandations en vigueur. Nous formons de la même manière, les travailleurs sociaux, les agents de la CAF... à la demande des ASV, par exemple. Puis, suite à une requête de l'ARS, nous pouvons coordonner une alerte face à un bailleur débordé par la problématique. Nous conseillons pas à pas, un internat infesté, les plaignants suite à une plainte "Allo ? Mairie ?" mais, nous n'intervenons jamais sur le versant "désinsectisation" dans un logement privé. Certains

bailleurs sensibilisés par le SSPH, ont proposés gratuitement les désinsectisations. Hélas ! Débordés, ils ont, au cas par cas et en signant une convention avec les associations de locataires, introduit dans les charges, les montants de la désinsectisation "punaises". D'autres bailleurs n'ont pas bougé jugeant que le logement fait partie du domaine privé. Pour autant et afin de ne pas être attaqués en justice, ils pensaient comme en Suisse, avant l'attribution d'un logement HLM, faire passer les chiens détecteurs de punaises qui fournissent un certificat de non infestation (si infestation : traitement) qu'il remettrait au nouvel occupant ».

Contact : Anouck Massot, Référentes Loisirs et Handicaps, Service Jeunesse - Anouck.Massot@mairie-boulogne-billancourt.fr

Paris

« Paris ne dispose pas d'un « vrai » service communal d'hygiène et de santé mais différents services en font fonction. Le service parisien de santé environnementale (SPSE), qui fait partie de la sous-direction santé de la direction de l'action sociale, de l'enfance et de la santé, dispose d'un département faune et actions de salubrité (DFAS), avec des capacités 3D.

Le DFAS assure des traitements de désinsectisation sur le domaine municipal (piscines, gymnases, écoles, crèches ...), sur le domaine associatif hébergeant des publics précaires, et chez les particuliers.

Jusqu'en 2016, ces interventions chez les particuliers étaient faites dans le cadre d'une prestation de service payante. Depuis septembre 2016, elles sont réalisées de manière gratuite, mais uniquement pour les particuliers déjà bénéficiaires de prestations du centre d'action sociale de la Ville de Paris ou au vu d'une lettre d'un travailleur social certifiant que le demandeur n'a pas les moyens de s'adresser au secteur 3D commercial.

Nos interventions de désinsectisation ont de plus été limitées à des espèces porteuses de risque pour la santé (moustiques, sarcopte de la gale, poux, punaises de lit). Pour d'autres espèces qui constituent plus une nuisance qu'un véritable risque sanitaire (blattes, fourmis...), la municipalité fait appel à des prestataires privés, même pour ses propres locaux. Là encore, il y a une exception : nous répondons à toutes les demandes de désinsectisation dans des bâtiments accueillant des enfants (écoles, crèches), de manière à pouvoir exercer une action pédagogique et éviter le recours trop systématique aux biocides.

Ce périmètre d'intervention a bien sûr fait l'objet d'arbitrages politiques par les élus. Nous n'avons enregistré aucune récrimination de la part d'entreprises 3D pour « concurrence déloyale ». Ce n'était pas tout à fait le cas avant septembre 2016, même si aucun contentieux n'avait été porté devant les tribunaux. Nous avons par ailleurs des relations cordiales avec la chambre syndicale des entreprises 3D.

Outre ses capacités d'intervention directe, le département, qui comporte une entomologiste médicale et une vétérinaire, a un rôle d'expertise au niveau de la Ville. Celui-ci lui permet d'assurer un appui aux bailleurs sociaux (à la demande de la direction du logement et de l'habitat) pour les aider à mettre en place des stratégies collectives de lutte contre les punaises de lit (mais ce sont des prestataires privés qui réalisent les traitements).

Nous travaillons également à la mise en place d'un « plan punaises » et d'un « plan moustiques », sur le modèle de la stratégie de lutte contre les rongeurs qui a été adoptée fin 2016.

Nous sommes à votre disposition pour toute information complémentaire et nous sommes également très intéressés par les résultats de votre consultation ».

Contact : Dr Georges Saline, Chef du Service Parisien de Santé Environnementale, georges.saline@paris.fr

Reims

« La désinfection n'est plus mise en œuvre à Reims.

La désinsectisation et la dératisation chimiques sont encore pratiquées par les agents de salubrité. Elles restent totalement indispensables plus particulièrement sur le domaine public et en traitements curatifs ciblés. Et ceci pour toutes les raisons suivantes :

1 - Désinfection obligatoire prévue dans le CSP - Lutte contre les maladies transmissibles

=> il existe 2 listes de maladies à transmission obligatoire :

- les maladies nécessitant une intervention urgente locale, nationale ou internationale,
- les maladies dont la surveillance est nécessaire à la conduite et à l'évaluation de la politique de santé publique.

⇒ modalités et finalités de la transmission pour liste 1 : le destinataire est un médecin ARS désigné par la direction générale de l'agence => évalue la nécessité de mettre en place d'urgence des mesures de prévention individuelle ou collective et le cas échéant, de déclencher des investigations pour identifier l'origine de la contamination ou de l'exposition.

A ce titre, une mesure de désinfection obligatoire (prévue par le CSP) peut éventuellement être décidée. Les procédés, les produits et les appareils agréés sont soumis à la surveillance de l'ANSM (agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé) et/ou de l'ARS.

Capacité des SCHS à répondre à une telle situation ? Grande probabilité de passer par un prestataire privé.

2 - D'autres situations (définies dans le CSP, CE ou autres textes fixant les règles de l'art dans une branche d'activité) prévoient des désinfections mais toujours dans des protocoles de traitement et/ou de production mis en œuvre par des professionnels spécialisés selon les domaines concernés: médecine, DASRI, hygiène alimentaire, ... Bref hors compétences SCHS !

3 - Le recours à des produits biocides n'est pas sans effets secondaires (risque de détresse respiratoire ou choc allergique, risque de résistance des pathogènes,...) => fin des traitements à spectre large à vertu psychologique rassurante.

4 - Réglementation Biocides => utilisation contrainte de produits chimiques restreinte à des situations où leur efficacité est démontrée et la cible identifiée. Les traitements biocides ne sont plus systématiquement des stratégies de première intention. Sans lutte mécanique et/ou accompagnement social de type coaching (surtout dans les poly-infestations), l'application de biocides peut être source d'échec et de désespoir pour les occupants ET les propriétaires.

donc l'utilisation d'électroménagers modernes (aspirateurs, lave-linges, machines à vapeur, ...) est à privilégier en complément de sacs poubelle, de housses de matelas, ...

5 - Tous les bailleurs (et d'autant plus qu'ils sont à vocation sociale) se doivent de mettre en place des marchés de prestations désinsectisation et dératisation.

6 - A consulter les règles préconisées en collectivités par le Haut Conseil de la Santé Publique ([cf. extrait ci-joint](#)) ».

Contact : Hélène NANET, Service Communal d'Hygiène et de Santé, Helene.NANET@reims.fr

Rennes

« Nous avons à Rennes un cellule 3D qui dépend de mon service (SCHS) avec 2 agents de salubrité.

Ceux-ci effectuent ponctuellement des opérations 3D chez des particuliers et les établissements en faisant la demande.

Ceci, ainsi que les conditions d'évolutions des tarifs, est cadré dans l'arrêté [ci-joint](#) ».

Contact : Audrey MARTIN, Responsable du Service Santé Environnement, a.martin@ville-rennes.fr

Romans

« Nous ne le faisons plus à Romans.

Il y a quelques années, cette prestation était proposée pour des familles avec une situation socio-économique précaire. Aucune publicité n'était faite.

Je ne peux pas vous dire si au niveau juridique ç'est possible ou pas »

Contact : Florie MOR, Responsable de service, Inspecteur de salubrité, fmor@ville-romans26.fr

Valence

« Notre service 3D fait peu d'interventions mais un de nos agents, possède le certificat biocide.

Nous intervenons là où le secteur privé n'intervient pas et en complément parfois d'interventions collectives de la part d'un bailleur social ou syndic et donc évitons le champ concurrentiel.

A titre d'exemple, dans les logements où le prestataire 3D du bailleur social a des difficultés à rentrer dans un logement, à la demande du bailleur, nous sensibilisons les occupants sur les conditions d'hygiène et l'importance d'un traitement. Nous traitons alors le logement si besoin, notamment en cas d'infestation importante.

A la demande des services sociaux, si l'occupant est impécunieux, il nous arrive d'intervenir également. Ce sont souvent des situations néanmoins particulières et nous ne sommes pas beaucoup sollicités.

Nos interventions sont donc à la marge et représentent peu en nombre.

Nous intervenons également en complément sur des cas difficiles sur nos bâtiments municipaux pour tout ce qui ne relève pas du marché d'appel d'offres et parfois, en concertation avec le prestataire (cas des punaises de lit dans un logement ville) ».

Contact : Nadia Aftisse, assistante administrative, Direction Santé Publique, Nadia.aftisse@mairie-valence.fr